PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 4 DU 05 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté du 4 janvier 2018 fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales du 21 et 28 janvier 2018 de la commune de RIEULAY
En annexe : 2 tableaux

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 4 janvier 2018 fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 janvier 2018 pour la commune de HANTAY
En annexe : 2 tableaux

DRCT-DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et actant les conséquences des schémas départementaux de coopération intercommunale

PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Arrêté complémentaire du 17 novembre 2017 pour les agents du centre de services partagés du SGAMI-NORD
Une annexe

Arrêté complémentaire du 2 janvier 2018 pour les agents du centre de services partagés du SGAMI-NORD
Une annexe

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision 2018/3 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°17-12-1189 du 28 décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour les RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL
En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

Décision N°17-12-1187 du 28 décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour les RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 8029 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°FOP-N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire
en date du 5 janvier 2018

Extrait individuel de la décision N°FOP-N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire
en date du 5 janvier 2018

SNCF

Décision du 20 décembre 2017 portant déclassement du domaine public

Décision du11 décembre 2017 portant déclassement du domaine public

Décision du 11 décembre 2017 portant déclassement du domaine public
En annexe : un plan

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

Bureau de la réglementation et des libertés publiques

Service des élections

Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales du 21 et 28 janvier 2018 de la commune de RIEULAY

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de RIEULAY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 déc 2017 portant convocation du collège électoral de la commune de RIEULAY pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le tirage au sort du 04 janvier à 18h15 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de RIEULAY, pour le renouvellement intégral du conseil municipal et des conseillers communautaires représentant la commune de RIEULAY au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, du 21 janvier 2018, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture de Douai, classées dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque bureau de vote de la commune de RIEULAY, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de RIEULAY.

Douai, le 04 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général

Cédric DAMIENS

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI 2

Sous-Préfecture de Douai – 642 Boulevard Albert 1er – CS 60709 – 59507 DOUAI CEDEX
Tél. : 03.27.93.59.59 – Fax : 03.27.88.22.61
Mail.: sp-douai-contact@nord.gouv.fr

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RIEULAY

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 21 ET 28 JANVIER 2018

Listes de candidats - 1er Tour
(15 conseillers municipaux)

Titre : ENSEMBLE POUR RIEULAY, NOTRE VILLAGE

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DELECLUSE	MARC	FRANÇAISE	1
2	F	BOURGHELLE	MARIE-LISE	FRANÇAISE	2
3	M	GAUSIN	ALAIN	FRANÇAISE	
4	F	PAYEN	MARYSE	FRANÇAISE	
5	M	GHERARDINI	GUIDO	FRANÇAISE	
6	F	ATMEARE	ELISABETH	FRANÇAISE	
7	M	DALLA COSTA	DAMIEN	FRANÇAISE	
8	F	LEBRUN	MARIE NOELLE	FRANÇAISE	
9	M	MACKRE	JEAN MARC	FRANÇAISE	
10	F	DEFRETIN	MARJORIE	FRANÇAISE	
11	M	DHONDT	FREDERIC	FRANÇAISE	
12	F	PLONKA	GINETTE	FRANÇAISE	
13	M	BIROT	MICHEL	FRANÇAISE	
14	F	KOMASA	MALIKA	FRANÇAISE	
15	M	WIESZCZOSZYNSKI	PATRICE	FRANÇAISE	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RIEULAY

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 21 et 28 JANVIER 2018

Listes de candidats - 1er Tour
(15 conseillers municipaux)

Titre : UNION DEMOCRATIQUE POUR L'AVENIR DE RIEULAY (U.D.A.R.)

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DUPUICH	LUC	FRANÇAISE	1
2	F	DARCQ	NADINE	FRANÇAISE	2
3	M	DEMULIER	CECIL	FRANÇAISE	
4	F	BROUTIN	SYLVIE	FRANÇAISE	
5	M	LORETTE	FREDERIC	FRANÇAISE	
6	F	DOXIN	MARIE-LAURE	FRANÇAISE	
7	M	VESPA	ROMEO	FRANÇAISE	
8	F	STEPHAN	VALERIE	FRANÇAISE	
9	M	PUGLIESE	SYLVIO	FRANÇAISE	
10	F	SALIN	CHRISTELLE	FRANÇAISE	
11	M	JAKEL	THIERRY	FRANÇAISE	
12	F	LESOIN	NATHALIE	FRANÇAISE	
13	M	COUSIN	REGIS	FRANÇAISE	
14	F	DELHAIZE	ODILE	FRANÇAISE	
15	M	COUROUBLE	GAETAN	FRANÇAISE	

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau des élections et
des associations

Section des élections

**Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour
des élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 janvier 2018
pour la commune de HANTAY**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 et L.273-6 à L.273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 portant convocation du collège électoral de la commune de HANTAY pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées en préfecture du Nord ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 4 janvier 2018 pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour le 1er tour de scrutin des élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 janvier 2018 pour la commune de HANTAY, les listes des candidats, classées dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque bureau de vote de la commune de HANTAY, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le maire de la commune de HANTAY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 04 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

12, rue Jean sans Peur- CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE HANTAY

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 21 ET 28 JANVIER 2018

Listes de candidats - 1er Tour
(15 conseillers municipaux)

Titre : HANTAY, LE MEILLEUR À VENIR

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	PEREZ	MANUEL	FRANÇAISE	1
2	F	DELMER	BÉNÉDICTE	FRANÇAISE	2
3	M	LE MEILLOUR	FRANCK	FRANÇAISE	
4	F	MORELLE	SABRINA	FRANÇAISE	
5	M	BREINE	PHILIPPE	FRANÇAISE	
6	F	CARDON	ROMY	FRANÇAISE	
7	M	VERBRUGGHE	NICOLAS	FRANÇAISE	
8	F	LOONIS	VIRGINIE	FRANÇAISE	
9	M	BAUDE	JEAN-MICHEL	FRANÇAISE	
10	F	CLAEYS	MARION	FRANÇAISE	
11	M	VALDHER	GÉRARD	FRANÇAISE	
12	F	HABRIAL	JEANNE-MARIE	FRANÇAISE	
13	M	BONNEL	CHRISTIAN	FRANÇAISE	
14	F	CROISET	SÉVERINE	FRANÇAISE	
15	M	LEURS	PIERRE-PHILIPPE	FRANÇAISE	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE HANTAY

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 21 et 28 JANVIER 2018

Listes de candidats - 1er Tour
(15 conseillers municipaux)

Titre : UNIS POUR HANTAY

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	MONTOIS	JACQUES	FRANÇAISE	1
2	F	CANON	CÉCILE	FRANÇAISE	
3	M	PLANCQ	GÉRARD	FRANÇAISE	
4	F	FAUCOMPREZ	DELPHINE	FRANÇAISE	
5	M	DOYELLE	OLIVIER	FRANÇAISE	
6	F	MOUTIEZ	SABINE	FRANÇAISE	2
7	M	WAELPUT	LIONEL	FRANÇAISE	
8	F	BONNEL	ANNIE	FRANÇAISE	
9	M	SAGNIER	JÉRÔME	FRANÇAISE	
10	F	DUQUESNE	MARIE-LAURE	FRANÇAISE	
11	M	SELLIEZ	DAVID	FRANÇAISE	
12	F	MATHON	LAURE	FRANÇAISE	
13	M	NOTTEBAERT	FABRICE	FRANÇAISE	
14	F	PLICHON	PAULETTE	FRANÇAISE	
15	M	DELCROIX	OLIVIER	FRANÇAISE	

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DE LA SOMME
PREFET DE L'AISNE

PRÉFECTURE DU NORD
01 26 DEC. 2017
PLI RECOMMANDÉ

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et actant les conséquences des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté des communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources » à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, et l'arrêté complémentaire du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois issue de cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, et les arrêtés complémentaires du 16 novembre 2016 et du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et création au 1er janvier 2017 de la nouvelle communauté de communes dénommée Communauté de communes Picardie des Châteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thièrache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise, et création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille exerce en lieu et place de l'ancienne Métropole européenne de Lille et de l'ancienne Communauté de communes des Weppes, en représentation-subsitution de ses communes membres, les compétences « Production et distribution d'eau potable », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », et « Gestion des eaux pluviales » et qu'en application des dispositions de l'article L.5217-7-IV bis du CGCT, au titre des compétences « Production et distribution d'eau potable », les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Métropole européenne de Lille et que, au titre des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et «gestion des eaux pluviales urbaines », la Métropole européenne de Lille s'est substituée au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) à l'ancienne Communauté de communes des Weppes ;

Considérant qu'en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de Métropole européenne de Lille exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie », et qu'en application de l'article L 5217-7-III du CGCT, la fusion de la Métropole européenne de Lille vaut retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) des communes de Bois-Grenier, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, membres de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, et Rivière et de la Communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, exerce, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, et Rivière et de l'ancienne Communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, en représentation-substitution de ses communes membres, la compétence « Assainissement collectif » ; et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II et III du CGCT, la commune de Berneville qui en est membre est représentée au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer exerce, en lieu et place, de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, des anciennes Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire en représentation-substitution de ses communes membres, les compétences «Production et distribution d'eau potable », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » et, qu'en application des dispositions de l'article L 5216-

7 IV et V du CGCT, au titre de la compétence « Production et distribution d'eau potable», les communes de Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Febvin Palfart, Fléchin, Mametz, Saint-Augustin et Thérouanne ; au titre de la compétence «Assainissement collectif» les communes d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Delettes,

Dennebroeucq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Heuringhem, Laires, Mametz, Merck-Saint-Lievin, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Martin d'Hardinghem, Therouanne, Thiembronne et Wittes ; au titre de la compétence «Assainissement non collectif », les communes d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires, Mametz, Merck-Saint-Lievin, Reclinghem, Renty, Saint-Augustin, Saint-Martin d'Hardinghem et Thiembronne ; au titre de la compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines », la commune d'Avroult ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Picardie des Châteaux issue de la fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette exerce, en lieu et place, de l'ancienne Communauté des communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », en représentation-subsitution de ses communes membres et, qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II et III du CGCT, pour la compétence « Assainissement collectif », les communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon, Wissignicourt, et pour la compétence « assainissement non collectif », les communes de Fresnes et Leuilly-sous-Coucy qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté de communes Picardie des Châteaux ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Thièrache Sambre et Oise issue de la fusion de la Communauté de communes de la Thièrache d'Aumale et de la Communauté de communes de la Région de Guise exerce, en lieu et place, de l'ancienne Communauté de communes de la Thièrache d'Aumale et de la Communauté de communes de la Région de Guise, en représentation-substitution de ses communes membres la compétence « Assainissement non collectif » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II et III du CGCT, les communes d'Etreux, Grougis, Molain, Ribeauville et Saint-Martin-Rivière qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté de communes Thièrache Sambre et Oise ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Département du Nord (59) :

Article 1 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en lieu et place des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, et Radhinghem-en-Weppes pour les compétences « Production et distribution d'eau potable », et de la substitution de la Métropole européenne de Lille en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes des Weppes pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », et « Gestion des eaux pluviales » ;

Article 2 : Il est pris acte du retrait automatique des communes de Bois-Grenier, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Département du Pas-de-Calais (62) :

Article 4 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes des Campagnes de l' 'Artois issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, et Rivière et de la Communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes La Porte des Vallées pour la commune de BERNEVILLE au sein Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Assainissement collectif » ;

Article 5 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des Communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en lieu et place des communes de Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Febvin Palfart, Fléchin, Mametz, Saint-Augustin et Thérouanne pour la compétence « Production et distribution d'eau potable » ; en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Fauquembergues pour ses communes membres d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires, Merck-Saint-Lievin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin d'Hardinghem,Thiembronne ; en lieu et place des communes de Delettes, Heuringhem, Mametz, Roquetoire, Saint-Augustin, Therouanne et Wittes pour la compétence « Assainissement collectif » ; en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Fauquembergues et pour ses communes membres d'Audincthun, Avroult, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires, Merck-Saint-Lievin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin d'Hardinghem,Thiembronne ; en lieu et place des communes de Mametz et Saint-Augustin pour la compétence « Assainissement non collectif » ; et en lieu et place de la commune d'Avroult pour la compétence « Gestion des eaux pluviales» ;

Département de l'Aisne (02) :

Article 6 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes des Châteaux issue de la fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy pour ses communes membres d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt pour la compétence « Assainissement collectif » et de l'ancienne Communauté de communes Val de l'Ailette pour ses communes membres de Fresnes et Leuilly sous Coucy pour la « Assainissement non collectif » ;

Article 7 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Thièrache Sambre et Oise issue de la fusion de la fusion de la Communauté de communes de la Thièrache d'Aumale et de la Communauté de communes de la Région de Guise au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale pour les communes d'Etreux, Grougis, Molain, Ribeauville et Saint-Martin-Rivière pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 29 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

Fabien SUDRY

Le Préfet de la Somme

Philippe DE MESTER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté complémentaire pour les agents du centre de services partagés au SGAMI-NORD

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Bouvier, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministre de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des prescripteurs de la zone Nord.

Article 2 – M. le Secrétaire général adjoint du SGAMI Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (Direction de la coordination des politiques interministérielles - bureau des affaires départementales) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 novembre 2017
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Jean-Christophe BOUVIER

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référents SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi et validation des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour validation des ordres à payer
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Léa LAMY		
Madame Virginie BRASSEUR		
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Martine ROUSSEL		
Monsieur Grégory CORNEE		
Madame Emilie ASSET		
Madame Catherine BERNARD		
Adjudante Laurence BLOND		
Madame Sylviane BORKOWSKI		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame Patricia LAMBIN		
Madame Catherine PATYN		
Madame Lisa SALON		
Madame Camille SURGA		
Madame Elodie MARQUANT		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Valérie MANCHE		
Madame Angélique DELETTRE		
Madame Frédérique CACHAT	Gestionnaire de dépenses et de recettes et des immobilisations Référents SFACT	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Laetitia LELEU		
Madame Mylène CORNILLE		
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Péroline ANTKOWIAK		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Monsieur Olivier CHOQUET		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Madame Cindy DELMAET		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Madame Kelly DENHEZ		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Noémie DEWEZ		
Madame Clémentine DOME		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Madame Isabelle FAIDHERBE		
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Magali LEFEBVRE		
Madame Laura LEGRAND		
Madame Sarah LELOIR		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MAYEUX		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Rodrigue MONPEA		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Sandrine RIVIERE		
Madame Julie ROGGEMAN		
Monsieur Frédéric SCHIETTECATTE		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Monsieur Romain VARENNE		
Madame Karine VERMANDER		
Madame Christine WALCZAK		
Monsieur David WEHRUNG		
Madame Amandine WIECZAREK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		
Madame Michelle WULLEPIT		

Mise à jour le 17 novembre 2017

Vu pour être annexé à l'arrêté du PZ du 17 novembre 2017

Le PDDS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté complémentaire pour les agents du centre de services partagés au SGAMI-NORD

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Bouvier, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministre de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant la mutation à la date du 2 janvier 2018 de nouveaux agents affectés sur la Plate-Forme Chorus.

Sur proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des prescripteurs de la zone Nord.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 – M. le Secrétaire général adjoint du SGAMI Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (Direction de la coordination des politiques interministérielles - bureau des affaires départementales) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 janvier 2018
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Jean-Christophe BOUVIER

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi et validation des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour validation des ordres à payer
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Léa LAMY		
Madame Mireille ADAMSKI		
Madame Emilie ASSET		
Madame Valérie BECK		
Madame Catherine BERNARD		
Adjudante Laurence BLOND		
Madame Béatrice BLONDEL		
Madame Sylviane BORKOWSKI		
Madame Delphine BOULIN		
Madame Virginie BRASSEUR		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame Angélique DELETTRE		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE		
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Patricia LAMBIN		
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Valérie MANCHE		
Madame Elodie MARQUANT-BONKOWSKI		
Madame Catherine PATYN		
Madame Lisa SALON		
Madame Camille SURGA		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses et de recettes et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception et des fiches en cours liées aux immobilisations.Certification du service fait.Saisie des demandes de paiement.Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Frédérique CACHAT		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Monsieur Olivier CHOQUET		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Sophie CREMMERY		
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Madame Cindy DELMAET		
Madame Kelly DENHEZ		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Noémie DEWEZ		
Madame Clémentine DOME		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Madame Isabelle FAIDHERBE		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Magali LEFEBVRE		
Madame Laura LEGRAND		
Madame Laetitia LELEU		
Madame Sarah LELOIR		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MAYEUX		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Monsieur Rodrigue MONPEA		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Sandrine RIVIERE		
Madame Julie ROGGEMAN		
Monsieur Frédéric SCHIETTECATTE		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Monsieur Romain VARENNE		
Madame Karine VERMANDER		
Madame Christine WALCZAK		
Monsieur David WEHRUNG		
Madame Amandine WIECZAREK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		
Madame Michelle WULLEPIT		

Vu pour être annexé à l'arrêté du PZ du 17 novembre 2017

Mise à jour le 02 janvier 2018

Le PDDS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

LILLE, LE 5 JANV. 2018

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/3 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
MAGE Stephane	DR Dunkerque
MARNAT Philippe	DR Amiens
DECRESSAC Simon	DR Lille

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE

MEUNIER Eric

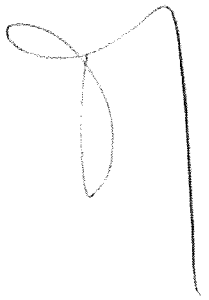

Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du Directeur général pour les

RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL

Décision enregistrée sous le n°

17	12	1189

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu *le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, [à adapter selon l'objet] ;*

Vu *l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*

Vu *la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;*

Vu *le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

Vu *la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Bailleul du 20 décembre 2017 ;*

Vu *la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Doriane SONNEVILLE en qualité de responsable achat du CH de Bailleul dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;*

Vu *la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Joris LANNOY en qualité de suppléant du responsable achat du CH de Bailleul dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;*

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, **concernant l'organisation des achats du CH de Bailleul** dans le cadre du GHT LMFI.

En cas d'absence des délégataires, les services du CH de Bailleul peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général ou du directeur coordonnateur des achats du GHT LMFI. Le délégataire peut également soumettre au directeur général toute décision, y compris dans les limites de sa délégation, qui justifierait une attention particulière ou une signature de sa part.

Les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'organisation mutualisée des achats du GHT LMFI.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES VISÉS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

Mme Doriane SONNEVILLE, Adjoint des Cadres au CH de Bailleul, titulaire, désignée responsable achat du CH de Bailleul.

M. Joris LANNOY, Technicien Supérieur Hospitalier au CH de Bailleul, titulaire, désigné responsable achat suppléant du CH de Bailleul.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mme Doriane SONNEVILLE, Adjoint des Cadres, responsable achat du CH de Bailleul au titre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU, dans la limite des dispositions particulières ci-après définies, les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus pour le CH de Bailleul, dans les limites fixées aux dispositions particulières :
  - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
  - Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
  - L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
  - La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
  - Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics et leurs annexes ou mises au point ;
  - La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
  - La gestion administrative des avenants des procédures signées dans le cadre de la présente délégation.
- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente délégation de signature est accordée pour les besoins spécifiques de l'établissement concerné comme suit :

4.1 - Sans limitation de montant :

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

JC DS

- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT et du CoPil achat ;

- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH de Bailleul, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI.

4.2 - Dans les cas non couverts par l'article 4.1, la délégation est accordée dans la limite des seuils suivants :

- 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;

- 50 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :

  - les dispositifs médicaux stériles,
  - les dispositifs médicaux implantables (D.M.I),
  - l'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels « spécialisés »,
  - l'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information,
  - les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés,
  - la blanchisserie,
  - les prestations externalisées de restauration,
  - les assurances,
  - la communication spécifique de l'établissement,
  - l'environnement du patient,
  - l'impression et la reprographie,
  - les prestations intellectuelles hors travaux.

L'intitulé des filières d'achat se réfère à la nomenclature achat de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

- 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION

5.1 – Format :
Le titulaire et le(s) suppléant(s) de la présente délégation feront précéder leur signature de la mention suivante :
« Pour le directeur général du CHU de Lille et par délégation,
M/Mme prénom-nom, fonction »

5.2 – Contrôle :
Le titulaire de la présente délégation est responsable des opérations qu'il effectue dans ce cadre et chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents de son établissement qui interviennent auprès de lui dans les procédures concernées.

Le titulaire de la présente délégation réfère au Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT LMFI, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

La fonction achat mutualisée du GHT LMFI apporte son concours et son soutien au titulaire pour assurer ces contrôles. Il peut solliciter à tout moment le directeur coordonnateur des achats du GHT.

JC DS

5.3 – Obligations générales :
S'agissant de procédures d'achat public cette délégation est assortie de l'obligation générale :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place au sein du GHT LMFI ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, notamment des procédures justifiant une attention particulière ;
- D'anticiper et d'informer autant que possible la fonction achat mutualisée sur les perspectives d'achat envisagées dans l'établissement concerné, afin de favoriser l'efficacité des achats.

ARTICLE 6 – SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Doriane SONNEVILLE, délégation est donnée à **M. Joris LANNOY, responsable achat suppléant pour le CH de BAILLEUL**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

M. Joris LANNOY, responsable achat suppléant, tient également informée la responsable achat du CH de BAILLEUL des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

Les signatures et paraphes des bénéficiaires de la présente délégation sont annexés ci-après.

Cette délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Bailleul et publiée sur le site internet du CHU et du CH de Bailleul.

ARTICLE 8 - CADUCITÉ

Les précédentes décisions de délégation de signature portant sur les marchés publics des professionnels concernés dans les établissements partie du GHT LMFI sont caduques à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 9 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 28 décembre 2017

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,

Frédéric BOIRON

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-12-1189

CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Doriane SONNEVILLE	Adjoint des Cadres	DS
Joris LANNOY	Technicien Supérieur Hospitalier	JL

JL DS

Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du Directeur général pour les

RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

Décision enregistrée sous le n°

17	12	1187

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu *le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, [à adapter selon l'objet] ;*

Vu *l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*

Vu *la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;*

Vu *le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

Vu *la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Hazebrouck du 20 décembre 2017 ;*

Vu *la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. François VASSEUR en qualité de responsable achat de CH de Hazebrouck dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;*

Vu *la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Fabrice DEBARGE en qualité de suppléant du responsable achat de CH de Hazebrouck dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;*

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, **concernant l'organisation des achats du CH de Hazebrouck** dans le cadre du GHT LMFI.

En cas d'absence des délégataires, les services du CH de Hazebrouck peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général ou du directeur coordonnateur des achats du GHT LMFI. Le délégataire peut également soumettre au directeur général toute décision, y compris dans les limites de sa délégation, qui justifierait une attention particulière ou une signature de sa part.

Les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'organisation mutualisée des achats du GHT LMFI.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES VISÉS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

M. François VASSEUR, Directeur adjoint au CH de Hazebrouck, titulaire, désigné responsable achat du CH de Hazebrouck,

M. Fabrice DEBARGE, Directeur adjoint au CH de Hazebrouck, titulaire, désigné responsable achat suppléant du CH de Hazebrouck.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

M. François VASSEUR, Directeur adjoint, responsable achat du CH de Hazebrouck, au titre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU, dans la limite des dispositions particulières ci-après définies, les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus pour le CH de Hazebrouck, dans les limites fixées aux dispositions particulières :
  - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
  - Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
  - L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
  - La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
  - Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics et leurs annexes ou mises au point ;
  - La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
  - La gestion administrative des avenants des procédures signées dans le cadre de la présente délégation.

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente délégation de signature est accordée pour les besoins spécifiques de l'établissement concerné comme suit :

4.1 - Sans limitation de montant :

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT et du CoPil achat ;

- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH Hazebrouck, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI.

4.2 - Dans les cas non couverts par l'article 4.1, la délégation est accordée dans la limite des seuils suivants :

- 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;

- 50 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :

  - les dispositifs médicaux stériles,
  - les dispositifs médicaux implantables (D.M.I),
  - l'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels « spécialisés »,
  - l'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information,
  - les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés,
  - la blanchisserie,
  - les prestations externalisées de restauration,
  - les assurances,
  - la communication spécifique de l'établissement,
  - l'environnement du patient,
  - l'impression et la reprographie,
  - les prestations intellectuelles hors travaux.

L'intitulé des filières d'achat se réfère à la nomenclature achat de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

- 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION

5.1 – Format :
Le titulaire et le(s) suppléant(s) de la présente délégation feront précéder leur signature de la mention suivante :
« Pour le directeur général du CHU de Lille et par délégation,
M/Mme prénom-nom, fonction »

5.2 – Contrôle :
Le titulaire de la présente délégation est responsable des opérations qu'il effectue dans ce cadre et chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents de son établissement qui interviennent auprès de lui dans les procédures concernées.

Le titulaire de la présente délégation réfère au Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT LMFI, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

La fonction achat mutualisée du GHT LMFI apporte son concours et son soutien au titulaire pour assurer ces contrôles. Il peut solliciter à tout moment le directeur coordonnateur des achats du GHT.

5.3 – Obligations générales :
S'agissant de procédures d'achat public cette délégation est assortie de l'obligation générale :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place au sein du GHT LMFI ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, notamment des procédures justifiant une attention particulière ;
- D'anticiper et d'informer autant que possible la fonction achat mutualisée sur les perspectives d'achat envisagées dans l'établissement concerné, afin de favoriser l'efficacité des achats.

ARTICLE 6 – SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VASSEUR, délégation est donnée à **M. Fabrice DEBARGE, Directeur adjoint, responsable achat suppléant pour le CH de Hazebrouck**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

M. Fabrice DEBARGE, responsable achat suppléant, tient également informé le responsable achat du CH de Hazebrouck, des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

Les signatures et paraphes des bénéficiaires de la présente délégation sont annexés ci-après.

Cette délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Hazebrouck et publiée sur le site internet du CHU et du CH de Hazebrouck.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ

Les précédentes décisions de délégation de signature portant sur les marchés publics des professionnels concernés dans les établissements partie du GHT LMFI sont caduques à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 9 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 28 décembre 2017

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,

Frédéric BOIRON

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGATION DE SIGNATURE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-12-1187

CENTRE HOSPITALIER DE HAZEBROUCK

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
François VASSEUR	Directeur adjoint	
Fabrice DEBARGE	Directeur adjoint	

F. D
F V

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8029

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :
Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois /Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Laurence GUERIN, en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières et des Ressources Physiques, entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Denain,

DECIDE :

Article 1 :

Madame Laurence GUERIN est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;

3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;

4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;

6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUERIN, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Laurence GUERIN fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement de DENAIN, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Madame Laurence GUERIN référera à Monsieur BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT.
- N'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée.
- Rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire

CREFO
A l'attention du représentant légal
17 rue Papin
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 05/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 17 rue Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2018-07-05-20180630505** est délivrée à CREFO, sis 17 rue Papin, 59650 VILLENEUVE D ASCQ, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014949.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/01/2018 au 05/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire

CREFO
A l'attention du représentant légal
299 rue Paul Thery
59500 DOUAI

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 05/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 299 rue Paul Thery 59500 DOUAI ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 ; Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2018-07-05-20180630404** est délivrée à CREFO, sis 299 rue Paul Thery, 59500 DOUAI, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/01/2018 au 05/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/01/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA NO0133-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur des Gares de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional des Hauts-De-France, réputé favorable en l'absence de réponse,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 6 décembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain partiellement bâti sis à Tourcoing, avenue Alfred Lefrançois, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teintes rose et violet est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Tourcoing (59200)		BE	631p 715p	1093 2005
			TOTAL	3098

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Fait à Paris,
Le .....15.XII.17.....

Patrick ROPERT
Directeur Général de SNCF Gares & Connexions

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **NO0133-02**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice Territoriale Hauts de France.

Vu l'avis du Conseil Régional des Hauts-De-France, réputé favorable en l'absence de réponse

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 6 décembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Tourcoing, avenue Alfred Lefrançois, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune pâle, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Tourcoing (59200)		BE	631p	99
			715p	2440
			TOTAL	2539

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille,
Le 11 Décembre 2017

Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts de France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP3884-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 49,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des Directions Territoriales,

Vu la décision du 04 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du Directeur Général adjoint Accès au réseau au Directeur Territorial Hauts-de-France,

Vu la décision du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France du 12 décembre 2013 portant fermeture de la section, comprise entre les PK 0,135 et 4,593, de Vendin-le-Vieil à Lens de la ligne n°286612 voie mère n°2 de Pont à Vendin,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Les terrains non bâtis sis à **VENDIN-LE-VIEIL et à LENS** tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
VENDIN-LE-VIEIL	LA SABLONNIERE	ZC	128p	28 779 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LA VOIE D'ANNAY	ZC	146p	661 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LES 40 de L'ABBAYE D'ANNAY	AI	309	45 052 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LES 17 AU CHEMIN DE LENS	AK	507	2 715 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE BOIS RIGAULT OUEST	AO	264	171 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE BOIS RIGAULT OUEST	AO	267	4 190 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE QUINQUALLIER	AM	131	187 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE QUINQUALLIER	AM	139	1 466 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE QUINQUALLIER	AM	141	149 m²
VENDIN-LE-VIEIL	LE QUINQUALLIER	AM	142	96 m²
LENS	LA FOSSE 14	AY	590	4 762 m²
LENS	ROUTE DE LA BASSEE	AY	698	1 014 m²
LENS	RUE PIERRE BROSSOLETTE	AZ	197	5854 m²

LENS	LES RENARDIERES	BC	204	6 443 m²
LENS	LE BOIS DE LENS	BC	383	8 722 m²
LENS	LE BOIS DE LENS	BC	377	3 096 m²
LENS	LE BOIS DE LENS	BC	387	28 m²
LENS	LE BOIS DE LENS	BC	391	101 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	197	999 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	200	8 320 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	240	1 682 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	245	1 857 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	264	1 866 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	268	2 040 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	272	1 219 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	274	1 033 m²
LENS	RUE DE LONDRES	BD	287	620 m²
LENS	RUE D'EPERNAY	BE	318	270 m²
			TOTAL	**133 392 m²**

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille,
Le 11 Décembre 2017

Mme SANDRINE GODFROID
Directrice Territorial Hauts-de-France

Michel BOIN

TOURCOING

Avenue Alfred Lefrançois

PLAN DE DIVISION

Section BE

Echelle : 1/200
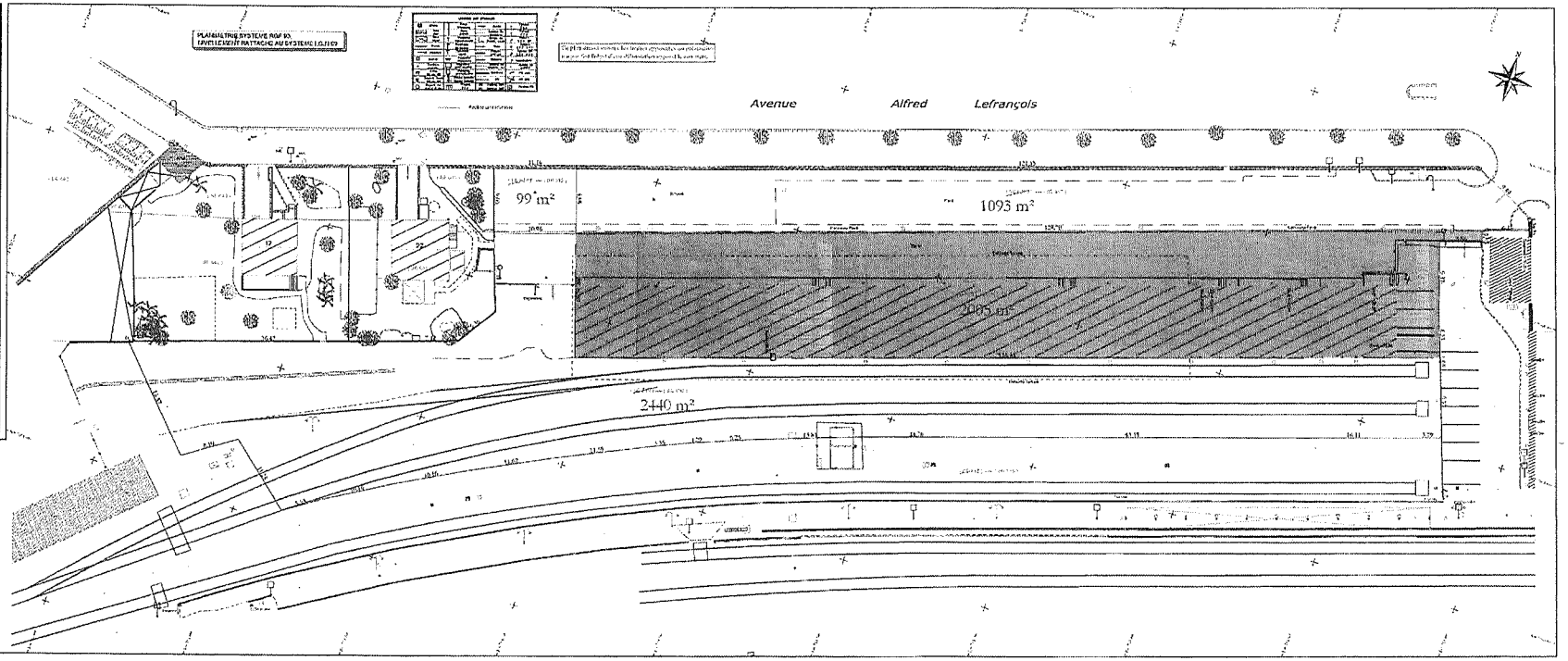
Index	Date	Modifications	Dessin
01	10.11.2017		L.B
02	22.11.2017	DA N° 4007 D	L.B